



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

# **Recueil des Actes Administratifs**

**Spécial  
N° 28 du 22 mai 2015**

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	PREF/SG/MCI/ 2015-0002 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014297-0001 du 24/10/14 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Savoie.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté MODIFICATIF PREF / SG / MCI n° 2015 - 0002 du 18 mai 2015**

modifiant l'arrêté n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Haute-Savoie.

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014296-0008 du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie en date du 10 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie en date du 10 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Savoie en date du 10 juillet 2014 ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie ainsi que de leurs suppléants ;

VU la délibération n° CD-2015-011 du 27/04/2015 du conseil départemental de la Haute-Savoie portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie et de son suppléant ;

Considérant qu' il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° 2014297-0001 du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr MUDRY Raymond, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BEL Pascal.

Mme MAHUT Patricia, commissaire suppléante représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr VIELLIARD Antoine.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Haute-Savoie en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
MUDRY Raymond	MAHUT Patricia

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MARTIN Jean-Claude	EVARD Nicolas
PILLOUX Gilles	LAURAT Yves
LUTZ Michèle	BOSSON Alain

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
ANSELME Christian	DEAGE Joseph
FOREL Bruno	PENASA Bruno

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
BUTTAY Jean-François	VIOLLAND Arièle
VAGNOUX Claude	CLERC Jean-claude
REVIL Christophe	APPERTET Alain
BADO David	GARDE Michèle
MARINI Christelle	SALEH Olivier

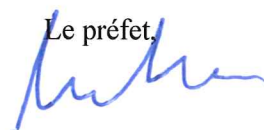
ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie,

Le préfet,



Georges-François LECLERC